

# A retenir !

## LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Les encombrants sont obligatoirement disposés sur le domaine public en bordure d'une voie accessible par les services de la Communauté de Communes du Vimeu, la veille au soir du jour de collecte. Leur dépôt ne doit pas faire obstacle à la circulation des piétons.

En cas de doute, posez votre question à l'adresse : [contact@cc-vimeu.fr](mailto:contact@cc-vimeu.fr)

**Si vos objets sont en bon état, pensez Recyclerie du Vimeu :**

1 rue de Gamaches  
80130 Bethencourt-sur-Mer  
Tel : 03 22 26 49 60

Retrait à domicile ou dépôt

- ! Le débarras complet d'un logement doit faire l'objet d'un appel à la recyclerie ou à défaut d'un dépôt en déchèterie.

### Les déchets

#### ACCEPTÉS

Les déchets acceptés doivent provenir exclusivement de l'activité domestique des ménages et ne peuvent être présentés aux différentes collectes séparatives. Leurs dimensions (longueur max 2 m) et leur poids (max 50kg) doivent être respectés permettant à deux personnes de les porter sans occasionner de risques pour le personnel et le matériel. La collecte par habitation ne doit pas dépasser 1 m<sup>3</sup>.

Les objets autorisés à la collecte encombrants ménagers sont :

- **Le mobilier d'ameublement** : Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.
- **Les appareils de chauffage et sanitaire hors électrique** : Radiateur, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.
- **Et les objets divers, tel que** : Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, etc.



### Les déchets

#### NON ACCEPTÉS\*

- Les **ordures ménagères**
- Les **déchets recyclables collectés en bornes d'apport volontaire** (verre ménager, emballages, journaux, carton, métal...)
- Les déchets provenant des **établissements artisanaux, commerciaux, agricoles et industriels**
- Les **carcasses ou pièces détachées** de véhicules motorisés, ainsi que les pneus,
- Les déchets d'**équipement électrique ou électronique** (gros et petit électroménager, outillage, jouets,...)
- Les déchets **dangereux** des ménages (hydrocarbures, peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires,...)
- Les déchets de **travaux de bâtiment ou terrassement** (terre, cailloux, béton, plâtre, isolants, amiante, bois,...)
- Les contenants **liquides**, et sous ou ayant été **sous pression** (bouteilles de gaz, extincteurs,...)
- Les **déchets verts**
- **Autres** : miroir, vitre,...



\*Liste non exhaustive

Si vos déchets ne rentrent pas dans la désignation des encombrants, vous pouvez les déposer en déchèteries :

**Déchèterie des Croisettes** | 4 rue de Courthezon – 80132 Huchenneville  
**Déchèterie de la ZAVI** | 8 avenue du Vimeu Vert – 80210 Feuquières-en-Vimeu